



Synthèse des mesures d'aides aux entreprises COVID-19

Note réalisée par les équipes IÉS – Informations au 22 avril 2020

A RETENIR

N° de soutien pour les entreprises en Occitanie 0800 31 31 01

Prêt rebond, trésorerie, avance remboursable ... AD'OCC répond aux questions de 9h à 18h du lundi au vendredi. Ce numéro renseigne sur les mesures gouvernementales et les mesures de la Région Occitanie.

1. LES MESURES MISES EN PLACE

A. Les principales mesures de l'Etat :

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place des **mesures immédiates de soutien aux entreprises** :

1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) :

Report total ou partiel des cotisations sociales de mars et juin possibles pour rattrapage à partir d'octobre (annulation pour les activités soumises à un arrêté administratif : restauration, manifestations culturelles, tourisme, hôtel principalement ...)

2. Remise ou report d'impôts direct suite à un examen individuel des demandes :

Délais pour échéances fiscales et déclarations du mois de mai notamment avec un report au 30 juin 2020 (dépôt des liasses fiscales, solde impôt sur les sociétés, solde la CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

3. Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)

4. Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs

Fonds égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril de 1 500 € maximum (subvention) pour les TPE, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros qui ont fait l'objet d'interdiction d'accueil du public par décret ou qui ont fait l'objet d'une perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente (base de calcul pour mars : chiffre d'affaires du mois de mars 2019 pour les entreprises créées au 1° mars 2019 et chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 pour les autres / base de calcul pour avril : chiffre d'affaires du mois d'avril 2019 OU chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 entreprises créées au 1° mars 2019 et chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 pour les autres)

NB : déclaration à faire sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

5. Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Prêt traité par les banques déployé à « prix coutant » et garanti entre 70% et 90% par l'Etat pour un montant plafonné à un trimestre de fonctionnement (base 2019) ou 2 années de masse salariales pour les entreprises innovantes ou celles créées après le 1° janvier 2019 avec différé d'un an et amortissable sur 5 ans maximum.

6. Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires.

7. Dispositif de chômage partiel :

Allocation versée par l'Etat à l'entreprise proportionnelle aux revenus des salariés placés en activité partielle, dans la limite d'un plafond de 4,5 SMIC.

Prise en charge à 70 % de la rémunération antérieure brute (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés), soit environ 84 % du salaire net et un minimum de 8,03 € par heure.

<http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

8. Médiateur des entreprises en cas de conflit :

Se rapprocher du médiateur aux entreprises par saisine en ligne si difficultés : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/explanation/en-cas-de-differend-lie-a-lexecution-dun-contrat-faire-appel-au-mediateur-des-entreprises-Y6wdYrs7DV/Steps/28461>

9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées



Liens utiles : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises> et <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb> (FAQ du ministère de l'économie par thématique et sectorielle)

1. Les principales mesures de la Région Occitanie :

- **Fonds de solidarité pour les TPE de moins de 10 salariés** (voir ci-dessous détail plan d'urgence *)
- Création d'un **fonds de garantie bancaire avec BPI sur des prêts inférieurs à 300 000 €** (les prêts supérieurs à 300 000 € sont couverts par la garantie nationale).
- **Prêt rebond à taux 0% pour renforcer les fonds propres des PME** : Prêt de 7 ans, avec un différé de 2 ans ; Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire du même montant.
- **Dispositif "Former plutôt que licencier"** qui ouvre le financement de la formation aux salariés
- Fonds de secours aux secteurs associatif, culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville
- Pas de pénalité de retard pour les entreprises engagées par marché avec la Région.
- Suspension pour 6 mois à compter du 1er avril des remboursements pour les avances remboursables contractées auprès de la Région : 7 M€.
- Exonération, dès le mois de mars, des loyers des entreprises qui sont hébergées en pépinières régionales.

* Un plan d'urgence s'articule en trois parties :

Volet 1 : une aide de l'État de 1500€ pourra être versée aux indépendants, micro-entrepreneurs, TPE dans la situation suivante : fermeture administrative ou baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % au regard du mois de mars de l'année 2019 (voir dispositif de l'Etat « Fonds de solidarité » détaillé ci-dessus).

Volet 2 : une aide financée par les Régions de 2 000€ à 5000 € pour les indépendants, micro-entrepreneurs, TPE dans la situation suivante : fermeture administrative ou baisse de chiffre d'affaires de plus de 50 % au regard du mois de mars et/ou avril de l'année 2019 (sur justificatif) complémentaire au volet 1 si impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours et si refus d'un prêt de trésorerie par la banque

Volet 3 : un dispositif solidarité exceptionnelle spécifique à l'Occitanie avec une aide de la Région pour les entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants, et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 50 % entre mars 2019 et mars 2020 non éligibles au volet 1 et 2.

- Une aide de 1 000€ sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié,
- Une aide de 1 500€ sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.

Mais aussi :

- **Le contrat entreprise en crise de trésorerie Covid-19 pour les entreprises de + 10 salariés et ETI ayant au moins 1 an d'existence et pour les entreprises en difficultés de + de 3 ans** (fonds propres < 50% du capital social, baisse de 50% du capital social ou procédure collective d'insolvabilité) n'ayant pas accès au concours bancaires ou aux dispositifs publics : avances remboursables
- **Pass « Rebond » pour les projets de développement des entreprises de plus d'un an** (hors entreprises individuelles ou en régime micro-social) afin d'anticiper la reprise suite à la crise sanitaire : subvention

A noter : un PASS Rebond spécifique pour les entreprises du tourisme et du tourisme social et solidaire et un PASS Rebond spécifique pour l'agriculture, l'agroalimentaire et le bois ont été mis en place

Liens utiles : <https://www.laregion.fr/Coronavirus-COVID-19> et <https://hubentreprendre.laregion.fr/> (avec le détail des dispositifs)

2. Les principales mesures de BPI :

Report des échéances de remboursements des encours financiers de 6 mois

Lancement de **prêts de soutien à la trésorerie** :



- Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.
- Avec les Régions, le prêt Rebond de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.
- Le prêt Atout, jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.

Un lien : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

3. Les principales mesures des partenaires ESS :

- Confédération générale des SCOP/URSCOP

Un prêt participatif d'entraide et solidaire (PPES 2020) est mis en place.

Opérateur : Prêt octroyé par Socoden sur avis des Comités d'Engagements Financiers Régionaux (CEFR) dans de courts délais.

Cibles : SCOP et SCIC adhérentes ayant des difficultés à poursuivre complètement leur activité (par exemple dans le secteur de la restauration, l'événementiel, le tourisme, la formation ou encore l'industrie) / dont les salariés n'ont pas la possibilité de se rendre sur le lieu de travail et sont dans l'incapacité de faire du télétravail.

Objet : Prêt amortissable sur 12 ou 18 mois, Taux d'intérêt de 0,5 %, Remboursement différé sur 3 mois, Remboursement trimestriel, Possibilité de remboursement anticipé sans frais.

En savoir plus : les-scop.coop

- FRANCE ACTIVE

France Active aménage les financements déjà en cours et prépare une offre d'accompagnement renforcée pour faire face à la crise.

Financements en cours :

- Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.
- Apports associatifs et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise).

Pour les garanties d'emprunt bancaire :

- Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.
- Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

Accompagnement renforcé : Solution de prêt à titre gratuit (en cours préparation) pour faire face aux besoins de financement court terme. Financement d'un montant moyen compris entre 50 k€ et 70 k€ sur 12 mois, renouvelable. Pour conforter la situation financière de l'entreprise, assurer le maintien des concours financiers existant, notamment bancaires et faciliter la recherche d'autres financements

Accompagnement en conseil et connexion pour permettre à chaque entreprise et association de l'ESS de mieux passer ce cap et de redémarrer dans de bonnes conditions.

Note IÉS – Synthèse des mesures d'aides aux entreprises COVID-19 – Informations au 22 avril 2020

Un lien : <https://drive.google.com/drive/folders/1Y4pp0MlhYRoHibjlljaPlxvfb6X24Mxb> (communication spécifique de la cellule ESS du Gouvernement mise à jour régulièrement)

Globalement, contacts relais pour les entreprises : CCI <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI> et CMA <http://covidcma.artisanat.fr/#/>

2. LIENS ET INFORMATIONS IMPORTANTES :

- modalités de dépôt des comptes et organisation des AG : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/03/27/covid-19-tenir-son-ag-et-respecter-les-delaix-comptables>

A retenir notamment : **report de 3 mois soit au 30.09.2020 pour la tenue des AG et la publication des comptes.**

- guide pratique pour le commerce en ligne : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>
- mesures de soutien des banques : <http://www.fbf.fr/fr/espace-presse/communiqués/coronavirus---mobilisation-totale-des-banques-francaises.-des-modalites-simples-et-concretes-au-service-des-entreprises>

RAPPEL MESURES IÉS

IES a décidé le 17 mars 2020 de **suspendre l'ensemble des remboursements** des encours financiers pour 3 mois (mars-avril-mai) sur demande des entreprises, avec report en fin d'échéancier. Cette mesure est une action de court-terme qui pourrait être adaptée en fonction de l'évolution de la situation et de la situation de chaque entreprise.

Par ailleurs, **IES maintient l'ensemble de ces activités et missions d'accompagnement par :**

- Un lien rapproché avec les entreprises en portefeuille et un recensement de leurs besoins et des premières conséquences de la crise.
- Un recueil des mesures mises en place par le gouvernement, les acteurs publics et les différents partenaires pour orienter au mieux les entreprises
- Une étude accélérée de demandes de financements exceptionnelles le cas échéant.
- Une poursuite de l'étude des demandes en cours de financement et le maintien des calendriers des comités d'engagement.



Entreprises financées, contactez vos accompagnateurs pour toute question et faire un point régulièrement ensemble

Partenaires, entreprises en recherche d'information sur IÉS ou de financements, particuliers, contactez nos aux coordonnées rappelées sur le site